

RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ EN CLASSE À HORAIRES AMENAGÉS (CHA) COLLEGE ANNA MARLY - CONSERVATOIRE DE BREST MÉTROPOLE

Règlementation : textes officiels – objectifs

Les classes à horaires aménagés musique (CHAM) et danse (CHAM) sont des dispositifs pédagogiques interministériels (Ministère de l'Education Nationale, Ministère de la Culture) prévus pour allier de manière harmonieuse la scolarité obligatoire et une pratique dans un de ces domaines artistiques.

Ces classes spécifiques sont régies par les deux textes suivants consultables sur le site internet [Legifrance](http://www.legifrance.gouv.fr) :

circulaire N°2002-165 du 2-8-2002 – Musique
circulaire N°2007-020 du 18-1-2007 – Danse

La finalité est de permettre à des élèves montrant un goût et des aptitudes pour ces domaines artistiques de développer leur potentiel grâce au partenariat avec le conservatoire dans le respect du rythme de l'enfant et des objectifs de sa formation scolaire obligatoire.

La classe à horaires aménagés propose un parcours artistique spécifique équilibré avec un parcours scolaire allégé.

Organisation au collège Anna Marly : admission – frais scolaires – obligations – déplacements

Conditions d'accès et frais :

Le collège Anna Marly propose ces deux sections facultatives de la 6^e à la 3^e. L'inscription est soumise à une procédure d'admission sans frais de candidature.

Si la pratique préalable de la discipline artistique n'est pas requise, elle peut être portée au crédit de l'élève dans le cadre de l'étude de sa candidature par la commission.

L'inscription dans cette section implique des frais obligatoires d'inscription au conservatoire (réglés pendant l'année scolaire) ainsi que des frais supplémentaires par rapport à une scolarité ordinaire (transport vers les sites d'enseignement, matériel, abonnement spectacles). Des aides financières existent et sont à demander au collège le cas échéant.

Candidature - 2 démarches parallèles :

Les élèves qui intègrent la section à leur entrée en 6^e s'engagent pour 4 ans.

1. un dossier de demande d'entrée doit être retiré au conservatoire de Brest métropole situé 16, Rue du château, 29200 Brest (portes ouvertes le samedi 14 mars). À réception du dossier, une convocation aux auditions sera remise aux familles.
2. Une demande de dérogation pour l'affectation en 6^e est à faire. Et cela même si l'enfant est "du secteur scolaire" du collège Anna Marly. Celle-ci se fait par le biais de la "fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^e" transmise par votre école primaire courant mars. Le directeur de l'école primaire est responsable du suivi de la procédure.

Renseignement de la "fiche de liaison", quel que soit le collège de secteur de votre enfant :

"Rubrique C", cocher NON ; "Rubrique F", indiquer le collège Anna Marly et cocher : "élève devant suivre un parcours scolaire particulier", il faudra joindre un courrier précisant votre demande, notamment si votre enfant a été retenu suite aux auditions.

L'acceptation définitive de la dérogation est conditionnée à l'accord de la commission d'examen des candidatures dont les résultats sont communiqués selon le même calendrier que les autres admissions en 6^e, avant mi-juin, par la Direction Académique du Finistère.

En cas de refus, votre enfant sera affecté dans votre collège de secteur mentionné sur la même "fiche de liaison".

La scolarisation en section musique ou danse ouvre la possibilité d'être interne au collège des Quatre Moulins. Se renseigner directement auprès d'eux : Tél. 02 98 45 16 91 / collegelesquatremoulins-brest.ac-rennes.fr

Horaires :

Les horaires restent les horaires normaux du collège hors transport, 8h – 17h30. Un emploi du temps est distribué en début d'année.

Attention, conformément aux textes cités plus haut, une scolarisation en classe à horaires aménagés implique l'ajout d'environ 6h d'enseignements spécifiques obligatoires (danse ou musique). Afin de respecter le rythme de l'enfant, un maximum horaire hebdomadaire de 27 à 29h (en fonction du niveau) est fixé au lieu des 26h habituelles.

Donc, des cours normalement obligatoires de toute discipline sont enlevés aux élèves. C'est cet "aménagement" qui rend possible le suivi des cours spécifiques sur le temps scolaire.

Par exemple, en 5^e cette année, les élèves de CHAM ont 3h de cours obligatoires en moins. Plusieurs matières sont concernées, elles peuvent changer selon les années et nous ne pouvons pas supprimer complètement une matière. Ainsi, habituellement, 1h d'EPS est enlevée mais les deux autres heures peuvent concerner

du français, des maths ou de l'histoire. D'autres choix peuvent être faits selon les années et nos contraintes. Les élèves doivent donc être en capacité de suivre avec ces heures en moins.

Il est important d'en avoir conscience au moment de la candidature.

Déplacements :

La scolarité se déroule sur deux sites :

- CHAD : collège + conservatoire – site du Bergot – 1, Rue Châtelier, 29200 Brest
- CHAM : collège + conservatoire, 16, Rue du château, 29200 Brest

Le collège encadre l'aller pour les sites du conservatoire. Le retour se fait sous la responsabilité des parents.

Les personnels du collège et du conservatoire collaborent dans la prise en charge des élèves vers les lieux d'enseignements par les transports en commun. Les parents ont à leur charge les frais de transport de leurs enfants (abonnement ou tickets individuels).

Le planning est connu à la rentrée des élèves. Les cours donnés par le conservatoire commencent généralement 10 jours après la rentrée.

Enseignements artistiques :

CHAM : 2h d'éducation musicale générale et technique sont assurées par le référent du collège (Mme Wasiutek) – env. 4h de conservatoire (rue du château principalement) selon le niveau initial de l'élève comprenant : de la formation musicale, de la pratique instrumentale et de la pratique collective (chorale ou instrumentale).

CHAD : 2h de culture chorégraphique sont assurées au collège par le référent (Mme Leloup) – env. 4h de conservatoire : ateliers collectifs sur deux après-midis dispensés au Bergot : modern-jazz, contemporain et "anatomie et fondamentaux de la danse" à partir de la 4^e en commun avec les TMD. Les élèves de 6^e et 5^e d'une part et ceux de 4^e et 3^e d'autre part sont regroupés puis répartis en 2 groupes de travail.

Suivre ces sections CHAM et CHAD engage à participer et assister à des représentations. Exceptionnellement, il peut arriver que cela soit en dehors du temps scolaires. Cela reste obligatoire.

Les auditions d'admission sont obligatoires :

Le dossier d'inscription peut-être complété en ligne sur le site internet du Conservatoire de Brest métropole et retourné par messagerie au conservatoire de musique : conservatoire-de-musique@brest-metropole.fr ou déposé à l'accueil du collège Anna marly ou une permanence est assurée les mardi et jeudi matin entre 9h00 et 11h30.

**Date limite de remise des dossiers pour les CHAM et les CHAD :
Lundi 11 mai 2020**

Les auditions se dérouleront :

CHA Musique : samedi 16 mai 2020 matin

CHA Danse : samedi 16 mai 2020 après-midi

Les dates fixées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des mesures gouvernementales liées au confinement suite à l'épidémie du COVID-19

Une convocation aux auditions est remise à la famille après avoir rendu le dossier de candidature complet au conservatoire avec :

- . une fiche de renseignements
- . le dernier bilan scolaire à la date de l'audition
- . la signature du récépissé du présent règlement
- . pour les candidats CHAD, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse (un suivi médical annuel obligatoire est ensuite organisé par le collège)
- . si besoin, un courrier écrit des responsables pour éclairer la commission sur une situation particulière de l'enfant.

Afin d'évaluer les capacités musicales ou physiques des candidats, ils seront observés lors de cours collectifs animés par les enseignants du conservatoire et du collège qui encadrent les classes à horaires aménagés. Nous nous attachons à vérifier leur aptitude à s'intégrer/s'impliquer dans un groupe, suivre des consignes.

Ces exercices collectifs sont suivis d'entretiens. Pendant quelques minutes les candidats échangent avec la commission : le Conseiller aux études du conservatoire, le Principal du collège et les enseignants référents du collège et du conservatoire. Cet entretien a pour objectif une première prise de contact et permet de vérifier, pour le moins, qu'il s'agit du projet de l'enfant (sans jugement des raisons).

A leur initiative, et par écrit uniquement, les parents peuvent nous faire part d'éléments susceptibles d'éclairer la commission sur leur enfant. Conformément aux textes en vigueur, et en prenant en considération les éléments portés à sa connaissance, la commission reste souveraine pour accepter ou refuser l'admission d'un élève.

En ce qui concerne la CHAM, pour individuel que soit l'apprentissage des techniques instrumentales, nous souhaitons développer le jeu collectif. Cet aspect prend donc un tour déterminant dans les décisions prises par la commission d'admission quel que soit le niveau de maîtrise de l'instrument (débutant ou avancé). Enfin, le chant reste incontournable au moins en 6^e et 5^e quel que soit l'instrument pratiqué.

Bien conscients de la subjectivité d'un tel exercice, nous l'abordons toujours avec humilité et bienveillance envers tous les candidats. Si des choix négatifs sont faits, ils le sont collégalement et justifiables. Des impératifs de places disponibles et des doutes sur l'intérêt personnel pour ce projet nous amènent tous les ans à refuser des candidats.

Les sections CHAM et CHAD ne sont pas conçues comme des "filiales d'excellence". Elles sont ouvertes aux débutants et n'ont donc pas pour objectif unique de susciter, accompagner ou confirmer des vocations professionnelles.

Le Principal du collège.
Collège Anna Marly
8, Rue Jules Lesven, 29200 Brest
02 98 80 43 93

Le Directeur du conservatoire.
Conservatoire à Rayonnement
Régional de Brest métropole
16, Rue du château, 29200 Brest
02 98 00 89 99

PIECES A NOUS RETOURNER POUR VALIDER LA CANDIDATURE

- la [fiche de renseignements à compléter en ligne](#) sur le site du conservatoire

À joindre en ligne au moment de la saisie de la fiche de renseignements **OU dès que possible** à conservatoire-de-musique@brest-metropole.fr **OU** par courrier à Conservatoire de musique, danse et théâtre - 16, rue du Château, 29200 Brest :

- le dernier bilan scolaire à la date de l'audition (la forme n'est pas imposée et varie selon les écoles primaires).
- pour les candidats CHAD, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse (un suivi médical annuel obligatoire est ensuite organisé par le collège).

Candidats CHAM et CHAD : **retour dossier pour le lundi 11 mai**



collège
Anna Marly
académie
Rennes
Éducation
nationale



Ministère
Culture
Communication



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

conservatoire
BREST MÉTROPOLE

Brest
MÉTROPOLE